

EIX-INFO n°13

JANVIER 2023

L'Edito du Maire

Après bientôt trois années compliquées relatives à l'épidémie COVID, nous devons encore rester prudents et vigilants, car les restrictions ne sont pas définitivement derrière nous.

Depuis cet automne, nous faisons face à une sensible augmentation de l'énergie et des produits de premières nécessités qui ont déjà un impact non négligeable sur les différents budgets familles et collectivités. Aussi, le budget de l'exercice 2023 sera certainement contraint.

Je remercie le Conseil Municipal pour son investissement à faire avancer notre village et lui donner un bel avenir.

Pour 2023, les projets ne manquent pas :

- Poursuite et finalisation des espaces publics Mairie, Eglise, Cimetière avec mise aux normes P.M.R. du stationnement,
- Création de 2 duplex dans le logement communal vacant,
- Création d'un city-stade,
- Projet de vidéo-protection,
- Projet aménagement de sécurité /vitesse des véhicules dans la traverse du village,
- Etude modification éclairage et chauffage de la salle d'animation, la mairie et l'église,
- Poursuite réflexions environnementales sur chemins de randonnées, jardin-forêt, verger communal, plantations de haies, fleurissement entrées du village,...

Ces projets seront priorisés en fonction des enjeux structurants, des moyens budgétaires limités de la commune ainsi que des subventions possibles.

Je tiens également à remercier la nouvelle équipe du Foyer rural qui a relancé la vie festive en 2022.

La mission que vous m'avez confiée est passionnante. Vous avez des propositions pour notre commune, pour améliorer nos pratiques ? N'hésitez pas à venir me rencontrer en mairie.

Je reste à votre disposition, à votre écoute dans l'intérêt de tous.

Je vous donne rendez-vous le dimanche 22 janvier 2023 à 16h00 à la salle d'animation pour les vœux de la commune et la traditionnelle galette des rois.

Enfin, je vous souhaite à toutes et à tous une excellente nouvelle année tournée vers un avenir meilleur pour chacun d'entre vous.

Avec tout mon dévouement, MEILLEURS VŒUX 2023 !!!

Jean NATALE, Maire de EIX

SOMMAIRE

1	Actualités communales 2 ^e semestre 2022	p.3
	• Etat civil	
	• Réalisations	
	• Vie communale	
2	Urbanisme	p.11
3	Activités du groupe scolaire Jean de la Fontaine	p.12
4	CODECOM du Pays d'Etain	p.13
	• O.P.A.H.	
	• Collecte des déchets	
	• Projets en cours	
5	Préventions	p.20
	• Sécurité	
	• Incivilités	
	• Sanitaire	
6	Informations diverses	p.26
7	Contacts	p.34

1. L'ACTUALITE DE CE SEMESTRE

ETAT CIVIL



NAISSANCES

Ariane BÉCHAMP

23/05/2022

Alix LAFLOTTE

08/05/2022

Jules SEDANO LAMBORELLE

29/03/2022

PACS

Dauphin Pauline / Maxime LANG
le 22/08/2022



Carine JOUET / Jean-François MEYER
le 29/10/2022

MARIAGE

Coralie AZE / Samuel DUBUSSIER
le 02/07/2022



Amarande GRAMACCIONI

01/07/2022

Elisabeth GIARDINO

17/08/2022

RÉALISATIONS DU 2^e SEMESTRE

Travaux toiture mairie et salle d'animation



Entreprise FL Toitures le 08/11/2022

Travaux de nettoyage des gouttières, rehausse des dauphins et peinture lasure des planches de rive.

Coût des travaux : 2 315.83€

Epreuve de la citerne incendie 03/09/2022



Mise au point de la programmation de l'éclairage public

Réglage des drivers de l'éclairage public leds par l'entreprise Citéos en conservant la coupure nocturne de minuit à 5h30, ce qui nous permet de lutter contre la pollution lumineuse et favoriser la protection de la faune et de la flore.

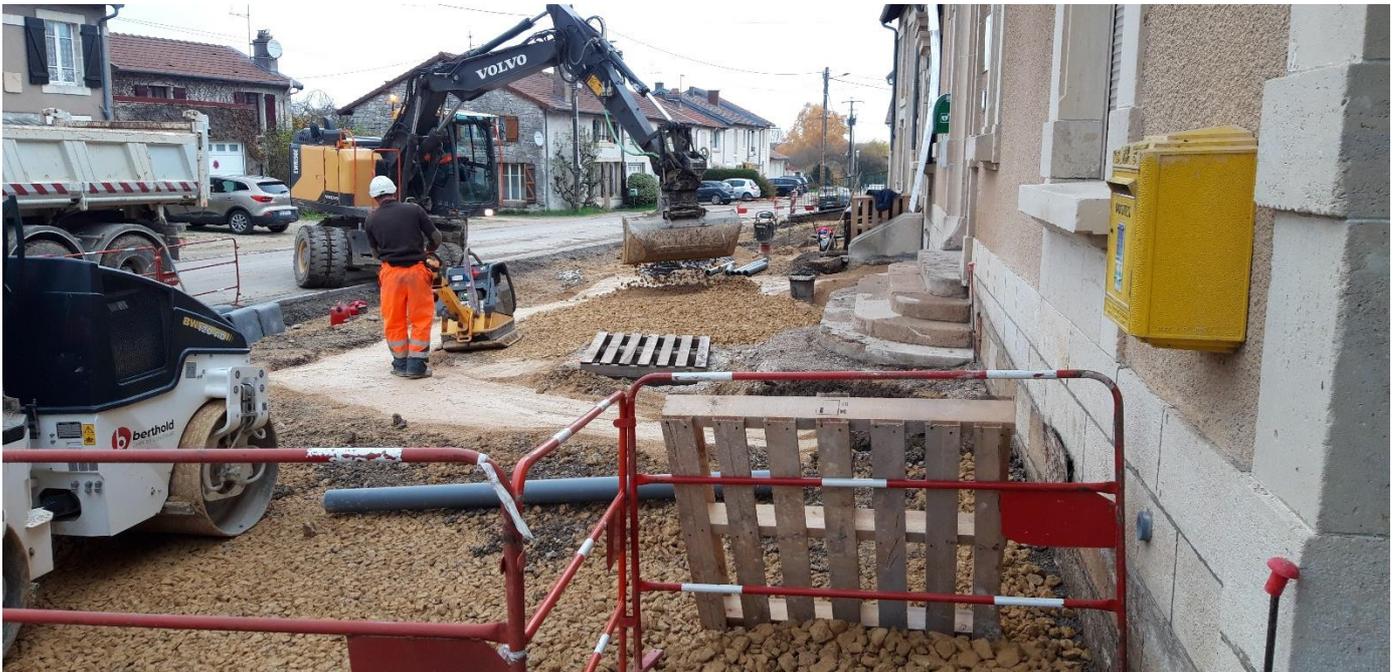


Pose de guirlandes de Noël en régie



Bernard HAYEZ et Daniel KOPP, conseillers municipaux, posent les guirlandes de Noël à l'aide d'un camion nacelle en location

Travaux d'aménagements Berthold



Des travaux d'aménagements sont en cours pour la mise en valeur des espaces publics de la mairie de l'église et du cimetière.

14 juillet 2022



Le vin d'honneur a été suivi du repas citoyen

Visite du sénateur Franck MENONVILLE le vendredi 26 août 2022

Revue de nos projets communaux et moments d'échanges



Conférence sur les chauves-souris le jeudi 29 septembre 2022 en mairie



Fête de la St Rémy le 02 octobre 2022



Réunion des élus du canton de Belleville le 15 octobre 2022 à Eix



A l'invitation du Maire, une réunion s'est déroulée en présence de Julien DIDRY, notre Conseiller départemental et Jérôme DUMONT, Président du Conseil Départemental.

Cérémonie du vendredi 11 novembre

Comme chaque année, un dépôt de gerbe a été effectué conjointement avec la commune d'Abaucourt Hautecourt.



Election de Miss Small Beauty France

Toutes nos félicitations à Pauline DAUPHIN pour sa cinquième place lors de cette élection



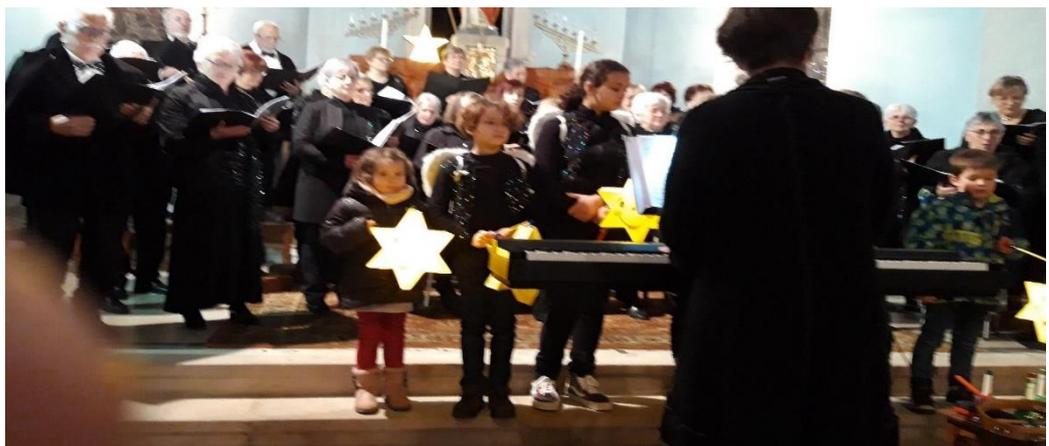
Visite du St Nicolas en mairie le vendredi 09 décembre



Echange confidentiel d'idées et de bons procédés !!!

Concert chorale des eaux vives le samedi 10 décembre 2022

Concert en l'église
St Rémy sous la
direction de Mme
Marie Aurore
PICARD.



Brocante du dimanche 11 septembre 2022



Beau succès de cette édition avec 100 exposants dont 40 Eixois.

Le tout, sous une météo favorable.

Halloween le samedi 29 octobre 2022



Bel après-midi pour les enfants. Que de frayeurs dans le village !!!

Soirée Beaujolais le vendredi 18 novembre 2022



Représentation théâtre La Belle Equipe le dimanche 02 octobre 2022

57 spectateurs dont 27
Eixois



Saint Nicolas : sortie au Citybowl de Verdun le samedi 10 décembre 2022



16 enfants avec leurs
parents ont participé à
cette sortie

Marché de Noël à Trêves le samedi 17 décembre 2022

57 participants
dont 20 Eixois



2. URBANISME



Ce semestre, ce sont 3 certificats d'urbanismes et 4 déclarations préalables qui ont été instruits

En fonction des travaux que vous souhaitez réaliser, vous devrez demander une autorisation d'urbanisme spécifique.

La réalisation des travaux sans respecter les règles du code de l'urbanisme constitue une infraction pénale.

Le tableau ci-dessous liste de façon non exhaustive les travaux les plus courants et les autorisations d'urbanisme correspondantes :

	Déclaration Préalable	Permis de construire
Création de surface de plancher		
Nouvelle construction	entre 5 m ² et 20 m ²	supérieure à 20 m ²
Travaux sur constructions existantes		
Changement de destination	sans travaux OU avec des travaux qui ne modifient pas les structures porteuses du bâtiment ou sa façade	avec des travaux qui modifient les structures porteuses du bâtiment OU sa façade
Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment existant sans changement de destination	Ravalement de façade, remplacement des portes et fenêtres, pose d'une fenêtre de toit, modification du matériaux ou de la teinte de la façade, pose de panneaux solaires ...	travaux ayant pour effet de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur
Piscines		
Non couverte OU dont la couverture a une hauteur inférieure à 1,80 m	bassin de 10 m ² à 100 m ²	bassin supérieur à 100 m ²
Couverte (couverture supérieure à 1,80 m de haut)		toutes
Autres		
Installation d'une caravane sur le terrain de résidence du propriétaire	plus de trois mois par an, consécutifs ou non	
Clôtures	Déclaration préalable	Déclaration préalable

L'ensemble de ces démarches sont obligatoires pour assurer l'harmonie urbaine et la cohérence du cadre de vie de notre village.

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser en mairie

3. L'ACTUALITE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE



Election du Conseil des jeunes



Les 3 élues pour le secteur d'Eix sont :
Aline BEAUGNON,
Jeanne BECQ et
Valentine GAVROY

Concert pour financer un voyage scolaire à St-Pair-sur-Mer

Une soirée musicale inoubliable pour les enfants et les parents a été organisée par l'école et l'association des enfants de la Fontaine.

Pour financer la classe découverte à Saint-Pair-sur-Mer pour les classes de CE2-CM1 et CM2, une idée folle est née, suite à l'intervention de Ludovic Heintzmann dans l'école l'an passé : organiser un concert. Ludovic Heintzmann et son groupe LR2K ont répondu présents pour se lancer dans l'aventure.



4. CODECOM DU PAYS D'ETAIN

Pays d'Etain

Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat

2022—2024

O.P.A.H.

Vous envisagez des travaux?

Permanences Habitat

11 Janvier 2023	De 10h à 12h	EIX - Mairie
18 Janvier 2023	De 10h à 12h	ETAIN - Pôle Entrepreneurial*
8 Février 2023	De 10h à 12h	EIX - Mairie
15 Février 2023	De 10h à 12h	ETAIN - Pôle Entrepreneurial*
8 Mars 2023	De 10h à 12h	EIX - Mairie
15 Mars 2023	De 10h à 12h	ETAIN - Pôle Entrepreneurial*
12 Avril 2023	De 10h à 12h	EIX - Mairie
19 Avril 2023	De 10h à 12h	ETAIN - Pôle Entrepreneurial*
10 Mai 2023	De 10h à 12h	EIX - Mairie
17 Mai 2023	De 10h à 12h	ETAIN - Pôle Entrepreneurial*
14 Juin 2023	De 10h à 12h	EIX - Mairie
21 Juin 2023	De 10h à 12h	ETAIN - Pôle Entrepreneurial*

* situé 7, Avenue Prud'homme Havette

Renseignements

Centre Meusien d'Amélioration du Logement
Tél. 03 29 79 23 10 - Mail : meuse@soliha.fr

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



Les bacs et sacs de tri doivent être sortis la veille du jour de collecte

Nouveau

A compter du 1^{er} janvier 2023, le ramassage des ordures ménagères sera réalisé tous les 15 jours afin de limiter l'augmentation des coûts

Calendrier de collecte 2023

JANVIER								FÉVRIER								MARS									
SEM.	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	SEM.	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	SEM.	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI		
52							1	5				1	2	3	4	5	9				1	2	3	4	5
1	2	3	4	5	6	7	8	6	6	7	8	9	10	11	12	10	6	7	8	9	10	11	12		
2	9	10	11	12	13	14	15	7	13	14	15	16	17	18	19	11	13	14	15	16	17	18	19		
3	16	17	18	19	20	21	22	8	20	21	22	23	24	25	26	12	20	21	22	23	24	25	26		
4	23	24	25	26	27	28	29	9	27	28						13	27	28	29	30	31				
5	30	31																							

AVRIL								MAI								JUIN							
SEM.	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	SEM.	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	SEM.	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
13							1 2	18	1	2	3	4	5	6	7	22				1	2	3	4
14	3	4	5	6	7	8	9	19	8	9	10	11	12	13	14	23	5	6	7	8	9	10	11
15	10	11	12	13	14	15	16	20	15	16	17	18	19	20	21	24	12	13	14	15	16	17	18
16	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	28	25	19	20	21	22	23	24	25
17	24	25	26	27	28	29	30	22	29	30	31					26	26	27	28	29	30		

JUILLET								AOÛT								SEPTEMBRE							
SEM.	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	SEM.	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	SEM.	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
26							1 2	31		1	2	3	4	5	6	35					1	2	3
27	3	4	5	6	7	8	9	32	7	8	9	10	11	12	13	36	4	5	6	7	8	9	10
28	10	11	12	13	14	15	16	33	14	15	16	17	18	19	20	37	11	12	13	14	15	16	17
29	17	18	19	20	21	22	23	34	21	22	23	24	25	26	27	38	18	19	20	21	22	23	24
30	24	25	26	27	28	29	30	35	28	29	30	31				39	25	26	27	28	29	30	
31	31																						

OCTOBRE								NOVEMBRE								DÉCEMBRE								
SEM.	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	SEM.	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	SEM.	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	
39							1	44				1	2	3	4	5	48					1	2	3
40	2	3	4	5	6	7	8	45	6	7	8	9	10	11	12	49	4	5	6	7	8	9	10	
41	9	10	11	12	13	14	15	46	13	14	15	16	17	18	19	50	11	12	13	14	15	16	17	
42	16	17	18	19	20	21	22	47	20	21	22	23	24	25	26	51	18	19	20	21	22	23	24	
43	23	24	25	26	27	28	29	48	27	28	29	30				52	25	26	27	28	29	30	31	
44	30	31																						

Report de collecte :

Vendredi 14/07/2023 le samedi 15/07/2023 - Mardi 15 août avancé au lundi 14 août 2023

Collecte sélective les vendredis

SEMAINE IMPAIRE : Etain + hyper centre Etain*
SAUF lot. du Moulin - Ave Gén. de Gaulle - Haut bois
 - Rte Damvillers - Rue des Grèves - Rue du cimetière

SEMAINE PAIRE : villages + hyper centre Etain*
AVEC lot. du Moulin - Ave Gén. de Gaulle - Haut bois
 - Rte Damvillers - Rue des Grèves - Rue du cimetière

Hypercentre : Rue Justin Paul + HLM ; HLM Rue du Colonel Autun ; Maison de retraite ; Place de la Martinique ; Place des Fusillés ; Place J. B Rouillon ; Rue du chanoine Bonne ; Rue Pasteur ; Rue Raymond Poincaré ; Rue Saint Martin ; Rue Thiers ; impasse Bethoveen ; Rue Vandière

Collecte des ordures ménagères Mardi

SEMAINE PAIRE

Abaucourt-Hautecourt ; Blanzée ; Châtillon-sous-côtes ; Damloup ; Dieppe-sous-Douaumont ; Eix ; Foameix-Ornel ; Fromezey ; Gincrey ; Grimaucourt-en-Woevre ; Maucourt-sur-Orne ; Mogeville ; Moranville ; Morgemoulin ; Moulainville

SEMAINE IMPAIRE

ÉTAIN 1 : toute la commune **SAUF** Avenue du Générale de Gaulle ; Chemin du Haut Bois ; Cités Patton ; Lotissement des Cens ; Lotissement des Clairs chênes ; Lotissement du Moulin ; Rte de Damvillers ; Route de Foameix ; Rue des Grèves ; Rue du Cimetière

Collecte des ordures ménagères Vendredi

SEMAINE PAIRE

Boinville ; Buzy-darmont ; Gussainville ; Lanhères ; Parfondrupt ; Rouvres-en-woevre ; St Jean les buzy
Collège ; intermarché ; Maison de retraite ; crèche

SEMAINE IMPAIRE

ÉTAIN 2 : Avenue du Générale de Gaulle ; Chemin du Haut Bois ; Cités Patton ; Lotissement des Cens ; Lotissement des Clairs Chênes ; Lotissement du Moulin ; Rte de Damvillers ; Route de Foameix ; Rue des Grèves ; Rue du Cimetière ; **Collège ; intermarché ; Maison de retraite ; crèche ; Braquis ; Herméville ; Warcq**

CONSIGNES DE TRI



Les IDÉES RECUES sur le tri



FAUX

- ✗ Je dois laver mes emballages avant de les mettre dans le sac.
- ✗ Même si je trie, les déchets finissent tous au même endroit.
- ✗ Il faut enlever le bouchon de la bouteille plastique avant de la jeter.
- ✗ Il faut emboîter ses déchets pour que cela prenne moins de place dans le sac.



VRAI

- ✓ Ne pas rincer les emballages, il suffit de les vider.
- ✓ L'ensemble de vos déchets va dans les centres de tri pour y être valorisé.
- ✓ Les bouchons sont eux aussi recyclables.
- ✓ Lorsque les emballages sont imbriqués les uns dans les autres, la séparation au centre de tri est impossible et les emballages ne sont pas valorisés. Il convient donc de séparer les déchets.

Déchèterie

Horaire d'ouverture de la déchèterie (hors jours fériés)		
	Du 1er octobre au 31 mars	du 1er avril au 30 septembre
Lundi	FERME	FERME
Mardi	14H00 à 17H00	14H00 à 17H30
Mercredi	14H00 à 17H00	14H00 à 17H30
Jeudi	FERME	FERME
Vendredi	14H00 à 17H00	14H00 à 17H30
Samedi	9H00 à 12H00 - 14H00 à 17H00	9H00 à 12H00 - 14H00 à 17H00
Dimanche	9H00 à 12H00	9H00 à 12H00

A partir du 14 février 2023, un badge sera obligatoire pour vous rendre à la déchèterie à Etain.

Chaque foyer disposant d'un bac pour les ordures ménagères doit venir retirer en mairie son badge.

Les badges seront à disposition lors des permanences de mairie.

Les professionnels du territoire devront venir chercher un badge uniquement à la CCPE à partir du 3 janvier en se munissant des documents suivants :

- Justificatif d'existence de l'activité (K, Kbis, Siren, extrait D1...)
- Carte grise du ou des véhicules utilisé(s) pour se rendre à la déchèterie

Projet de territoire



Une réunion de présentation s'est déroulée le jeudi 24 novembre en présence des Conseillers municipaux et communautaires.

Le président, Philippe GERARDY a fait remarquer que les nouveaux habitants s'installaient sur le territoire du Pays d'Étain par choix et non par dépit.

Ateliers numériques

CALENDRIER DES AIDES INDIVIDUELLES

LES JEUDIS 12, 19 ET 26 JANVIER
DE 9H À 12H

Des rendez-vous individuels vous sont proposés à la **mairie d'Éix** afin de résoudre vos soucis numériques. Vous avez un problème pour faire fonctionner votre ordinateur ? Vous souhaitez apprendre à utiliser votre smartphone ? Vous avez simplement besoin d'un conseil ou que l'on réponde à vos questions ?

N'hésitez pas à prendre rendez-vous, ils sont là pour ça !

COMMENT S'INSCRIRE ?

Il suffit d'appeler la CODECOM au **03.29.87.86.08** ou d'écrire à **numerique@pays-etain.fr**. Le nombre de place est limité, ne tardez pas !

BESOIN D'AIDE DANS LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ?

France Services est fait pour vous aider ! Une agent peut vous aider avec :
la CAF, Pôle Emploi, la CARSAT, les impôts, Etc.

Sur RDV au **03.29.87.21.41** ou au Centre Social, **25 rue des Ecoles à Étain**

PLUi UN OUTIL POUR L'AVENIR DES TERRITOIRES

Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) qui étudie le **fonctionnement** et les **enjeux** du territoire, construit un **projet de développement respectueux de l'environnement**, et le formalise dans des **règles d'utilisation du sol**. Le PLUi doit permettre l'émergence d'un **projet de territoire partagé**, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le PLUi assure la pérennité des pôles d'activités et leur attractivité en prenant en compte le caractère diversifié du territoire ; il apporte des réponses adaptées aux besoins des entreprises.

COHÉRENCE DU PROJET DE TERRITOIRE

Le PLUi dote le territoire d'une vision prospective de 10 à 15 ans. Cette vision s'effectue à l'échelle de l'intercommunalité, où s'organise l'essentiel des activités quotidiennes.

CADRE DE VIE

Le PLUi veille à la qualité paysagère sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et valorise le cadre de vie des habitants. Il maintient un équilibre entre zones bâties, naturelles et agricoles, pour un aménagement raisonné de l'espace.

HABITAT

Le PLUi accompagne la production de logements notamment dans la mise en cohérence des politiques d'aménagement et de l'habitat. Il facilite la mise en oeuvre des politiques en faveur du logement.

ÉNERGIE

Les dispositions des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) doivent être prises en compte dans le PLUi.

Ce document permet ainsi la mise en cohérence de la politique énergétique et de l'aménagement par, notamment, la maîtrise de l'implantation des sources de production d'énergie.





CE QUE DIT LA LOI

DEPUIS LE 27 MARS 2017

La prise de la compétence plan local d'urbanisme se fera :

- par décision du conseil communautaire
- le premier jour de l'année qui suit chaque renouvellement du conseil communautaire

Dans ces deux cas de figure, les communes pourront s'y opposer selon les modalités de la minorité de blocage définie par la loi ALUR. Par ailleurs, tout EPCI qui se crée est de droit compétent en matière de PLU.

DE LA SOUPLESSE!

Le décret de modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme apporte de la simplification dans la rédaction du document. Les auteurs de PLUi peuvent désormais définir une ou plusieurs zones urbaines dont la réglementation renverra aux articles de fond du règlement national d'urbanisme (RNU). Cela est particulièrement adapté aux territoires à faible ingénierie s'étendant parfois sur de très petites communes.

LES ATOUTS DU PLUi

COHÉRENCE

Le PLUi permet de **mettre en cohérence les politiques sectorielles**. Il définit les priorités d'aménagement du territoire de manière à concilier notamment les enjeux de construction de logement, de mobilité, de modération de la consommation d'espace, de développement des activités économiques, de qualité du cadre de vie. Il offre le choix **d'intégrer**, dans le projet d'aménagement du territoire, **la politique de l'habitat** (PLUi tenant lieu de PLH) et celle des **transports et déplacements** (PLUi tenant lieu de PDU).

EFFICACITÉ

Le PLUi permet aux communes d'un EPCI de doter leur territoire d'un **projet opérationnel, en phase avec la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires**. En effet, l'essentiel des activités quotidiennes se déploie aujourd'hui au-delà des frontières communales : activités commerciales, déplacements domicile-travail... Travailler à l'échelle de l'intercommunalité permet de concilier ces différents besoins tout en valorisant la complémentarité des communes.

SOLIDARITÉ

Le PLUi permet **une mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi, cohérent et équilibré**. Il exprime la solidarité entre les communes, en permettant de réaliser des économies de consommation du foncier, de valoriser les qualités et atouts du territoire (patrimoine, culture...), de renforcer le poids des projets portés par les assemblées locales.

LES COLLECTIVITÉS ONT LA PAROLE!

« C'est la volonté de fédérer les élus autour d'un projet de territoire commun qui a amené au vote à l'unanimité de la prescription d'un PLUi sur le périmètre de l'EPCI. (...) L'idée était de co-construire un projet commun qui ne superposerait pas l'existant de chaque commune et d'assurer ainsi une vision partagée de l'avenir. »

PATRICK MICHEL, VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE, BAS RHIN

LES DÉMARCHES DE PLUi

EN CHIFFRES

540

Sur l'ensemble du territoire, on dénombre en 2017 plus de 540 démarches PLUi (prescrits, en cours ou approuvés)

87%

des EPCI lancés dans un PLUi sont des communautés de communes en 2017

Etat des lieux de la planification



Communauté de communes du PAYS d'ETAIN

LES DOCUMENTS D'URBANISME APPROUVÉS
Situation au 17 septembre 2020

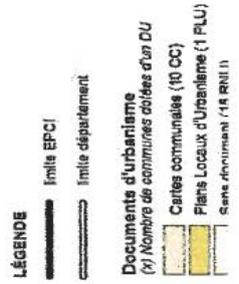
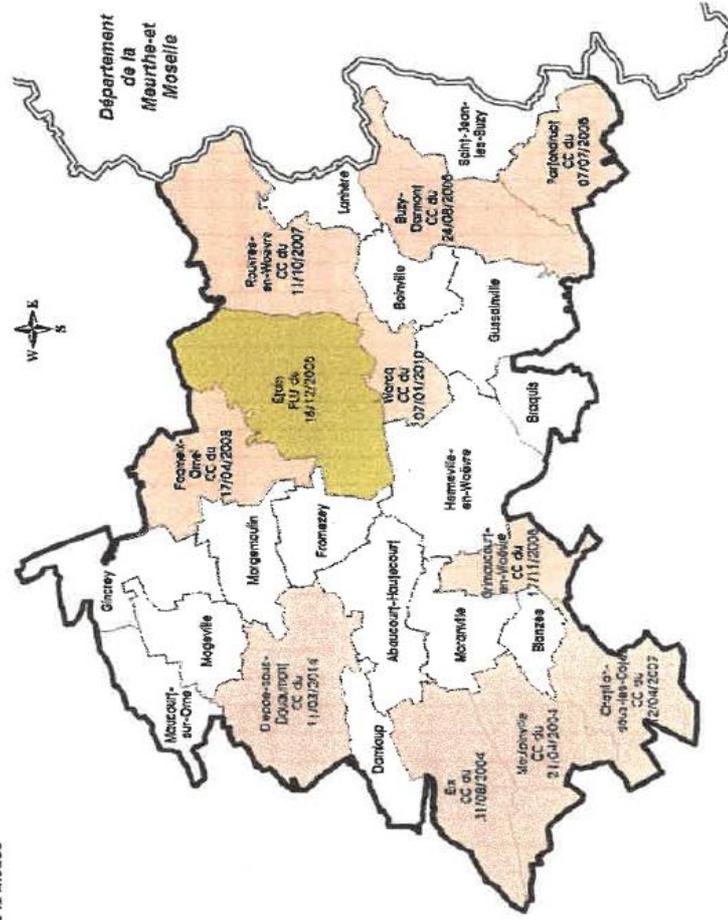
Direction
Départementale des
Territoires
de la Meuse

Sur les **26 communes** que compte la CC :

- 10 dotées d'une carte communale
- 1 dotées de PLU
- 15 au RNU

Sur les **11 documents d'urbanisme** :

- 10 datent d'avant 2010
- Tous datent d'avant 2014
- Aucun n'est *a priori* compatible avec le SRADDET



5. PREVENTIONS

PREVENTION – SECURITE



Pour la population, par le gendarme

Une priorité gouvernementale Et des sanctions qui peuvent coûter cher...

Dans le cadre de cette lutte contre les atteintes à l'environnement, la Gendarmerie de la Meuse a participé à l'opération « Territoire Propre » au mois de mars, avec plusieurs infractions relevées.

Au delà de l'acte en lui-même, jugé pour 98 % des français « inadmissible », pour 95 % « polluant » et « nuisible », 94 % « irrespectueux » et « destructeur », 91 % « dangereux » (source : extraits du baromètre du citoyen étude gestes propres de juin 2015), c'est la méconnaissance de la réglementation en la matière et des sanctions encourues, même pour un simple mégot jeté par terre ou des bouteilles déposées au pied d'un Point d'Apport Volontaire, qui nous conduit à rédiger ce message de prévention.



Les différents types de déchets :

Selon leur dangerosité

DÉCHET DANGEREUX : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (solvants chimiques, seringues et aiguilles, etc.).

DÉCHET NON DANGEREUX : déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.

DÉCHET INERTE : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine (béton, tuiles, vitrage, etc.).

Selon leur origine

DÉCHET MÉNAGER : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

DÉCHET D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES :

tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

BIODÉCHETS : les déchets non dangereux biodégradables (organiques) de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION :

les déchets produits par les activités de construction et de démolition, y compris les activités de rénovation, des secteurs du bâtiment et des travaux publics, y compris ceux produits par les ménages à titre privé.

Selon leur nature

Pour certains déchets, les entreprises mettant sur le marché les produits destinés aux ménages (les metteurs en marché) ont la responsabilité juridique et financière de la gestion des déchets issus de la consommation de leurs produits. Ils financent les collectivités afin de mettre en place des collectes séparées permettant le recyclage des déchets. Il existe 22 catégories de produits pour lesquels la gestion des déchets relève d'une responsabilité élargie du producteur (article L. 541-10-1 du code de l'environnement).

Les responsabilités :

Le premier responsable est le producteur du déchet. Si le propriétaire du déchet est inconnu, c'est le détenteur du déchet qui devient responsable. Dans le cas où ni le propriétaire du déchet, ni son détenteur ne peuvent être identifiés, la responsabilité du déchet peut incomber alors au propriétaire du terrain sur lequel le déchet est entreposé.

Les sanctions :

Selon la nature du déchet, les conséquences ou encore le lieu de l'abandon, les sanctions encourues vont des amendes de 4ème classe (mégots, papiers, ordures jetés sur la voie publique) ou de 5ème classe (dépôt à l'aide d'un véhicule, abandon d'épave, déversement de produits insalubres etc.) au délit, pour les infractions les plus graves (dépôts de déchets présentant un impact sur l'environnement ou la santé, gros dépôts, déchets dangereux, toxiques, bricolage, solvants etc.), puni de 2 ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende (375 000€ pour les personnes morales).

Actualités:

- Vois de véhicule** : depuis le début de l'année, en Meuse comme sur tout le territoire national, une nette hausse de vols de véhicules est observé.
- Fausse qualité** : le 29 avril de faux agents ENEDIS ont été signalés sur le secteur de Dompcevrin et St-Mihiel. Soyez vigilants, n'hésitez pas à demander des justificatifs de qualité et ne laissez entrer personne sans vérifications préalables. Composez immédiatement le 17 pour signaler tout comportement suspect.
- Travaux d'extérieur** : Petit rappel, le brûlage de végétaux est interdit même dans les jardins des particuliers. Compostez et vous y gagnerez !



GEND 20.2.4

Divagation des animaux

Il est rappelé aux propriétaires de chiens et chats que la divagation de ceux-ci est interdite. En cas de divagation, les propriétaires des animaux peuvent être sanctionnés par une contravention.

De plus, lorsque vous constatez un animal abandonné, merci de prévenir la mairie.

Poubelles – bruit – feu



Stop aux dépôts sauvages !

Les poubelles, les points tri et les conteneurs situés sur le domaine public sont trop souvent l'objet d'actes d'incivisme : dépôts au sol de déchets, de cartons, de meubles, ... N'oublions pas que ces actes d'incivisme constituent un délit passible d'une amende !

Des services existent, alors utilisons les !!

Merci d'éviter de mettre des sacs de poubelles dans les containers qui ne sont pas prévus à cet effet.



Il est rappelé que les travaux amenant des bruits de voisinage ne peuvent être effectués que de

- De 8h à 12h et de 14h à 19h30 du lundi au vendredi
- De 9h à 12h et de 15h à 19h les samedis
- De 10h à 12h les dimanches



De plus, il est une nouvelle fois rappelé que faire du feu pour brûler les déchets (verts ou non) est interdit. Le broyage est préconisé.



Enfin, de nombreuses personnes roulent encore trop vite dans le village. Il est demandé à tous de faire attention notamment pour la sécurité des plus jeunes. A cet effet, une étude va être menée par le département pour réaliser des aménagements pouvant limiter la vitesse des véhicules.



Petit rappel : veillez à bien faire attention à vos propos sur les différents réseaux sociaux (la diffamation peut être punie de 12 000€ d'amende) :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/delit-diffamation-publique-internet-reseaux-16655.htm>

LE MONOXYDE DE CARBONE

Gaz invisible, inodore et mortel



En Région Grand Est

Pendant l'hiver 2017/2018, on a dénombré 111 épisodes d'intoxication par le CO exposant 332 personnes dont 2 décès*

QU'EST CE QUE LE MONOXYDE DE CARBONE ?

Le monoxyde de carbone est un gaz

- ◆ qui se mélange à l'air ambiant,
- ◆ invisible et inodore, donc difficile à détecter,
- ◆ qui peut être mortel car très toxique.

D'OÙ VIENT LE MONOXYDE DE CARBONE ?

Il se forme en cas de mauvaise combustion provenant de :

- ◆ chaudières (bois, charbon, gaz, fioul),
- ◆ chauffe-eau et chauffe-bains,
- ◆ inserts de cheminées, poêles,
- ◆ groupes électrogènes à essence ou à fioul,
- ◆ chauffages mobiles d'appoint,
- ◆ cuisinières (bois, charbon, gaz),
- ◆ moteurs automobiles dans les garages,
- ◆ appareils de «fortune» type brasero.

Nombre d'épisodes d'intoxication par département :
(du 1 octobre 2017 au 30 avril 2018)



QUELS SONT LES SIGNES D'UNE INTOXICATION PAR LE CO ?

- ◆ fatigue inexplicable,
- ◆ vertiges,
- ◆ nausées, vomissements,
- ◆ maux de tête,
- ◆ troubles visuels,
- ◆ perte de connaissance voire coma.

QUE FAIRE SI ON SOUPÇONNE UNE INTOXICATION ?

- ◆ **arrêter** toute combustion,
- ◆ **ouvrir immédiatement les fenêtres**,
- ◆ **appeler les secours** : 18 pour les pompiers, 15 pour le SAMU ou 112 pour le numéro d'urgence européen,
- ◆ **quitter les locaux**, ne pas réinvestir les lieux.



LES PRINCIPALES RÈGLES POUR ÉVITER LES INTOXICATIONS

1. FAITES ENTREtenir VOTRE CHAUDIÈRE par un professionnel qualifié tous les ans.
2. FAITES RAMONER CONDUITS ET CHEMINÉES au moins une fois par an.
3. AÉREZ ET VENTILEZ VOTRE LOGEMENT 10 min par jour
4. NE BOUCHEZ PAS LES AÉRATIONS DE VOTRE LOGEMENT
5. N'UTILISEZ PAS LES APPAREILS MOBILES DE CHAUFFAGE d'appoint fonctionnant au butane, au propane ou au pétrole en continu ou de manière intensive en remplacement d'un chauffage principal

6. NE VOUS CHAUFFEZ JAMAIS avec des panneaux radiants à gaz ou avec le four d'une cuisinière à gaz.
7. N'UTILISEZ LES PETITS CHAUFFE-EAU non raccordés à l'extérieur par un conduit que de façon intermittente et pour une courte durée (8 minutes maximum).
8. NETTOYER RÉGULIÈREMENT les brûleurs de votre cuisinière à gaz.
9. NE REMETTEZ JAMAIS EN SERVICE un appareil de chauffage ou une cheminée, délaissée depuis des années ou utilisée épisodiquement, sans le faire vérifier par un professionnel agréé.
10. N'UTILISEZ PAS LES GROUPES ÉLECTROGÈNES dans les espaces clos.



POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Agence Régionale de Santé de Grand Est/ 03 83 39 30 30

www.ars.grand-est.sante.fr

www.stopmonox.com

www.facebook.com/stopmonox

www.prevention-maison.com

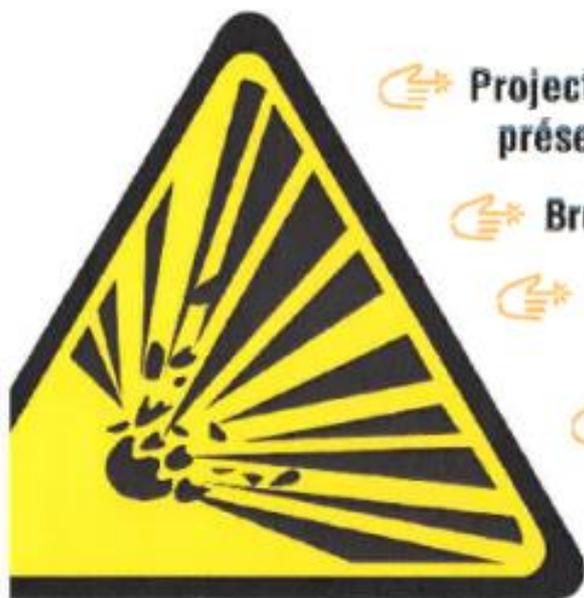
Service communal d'hygiène et de santé de votre mairie si vous habitez : Lunéville, Metz, Nancy, Saint-Dié des Vosges, Charleville-Mézières, Châlons-en-Champagne, Épernay, Reims, Troyes, Colmar, Mulhouse, Strasbourg

Centres antipoison Grand Est : Nancy 03 83 22 50 50 Strasbourg 03 88 37 37 37



EN CAS D'ACCIDENT SUR UNE CANALISATION GRTgaz Ayez les bons réflexes

Effets possibles d'un d'accident
sur une canalisation de transport
de gaz naturel haute pression.



- Projections de terre, pierres et autres éléments présents dans le sol,
- Bruit intense,
- Déflagration (onde de surpression avec dégâts significatifs associés de type bris de vitre),
- En cas d'inflammation, intense chaleur émise par le rayonnement de la flamme.



Ayez les bons réflexes

Règles de conduite à tenir en cas d'accident sur une canalisation de transport de gaz haute pression :

SANS fuite apparente :

- + Même si seul le revêtement semble touché, **ne remblayez pas**. La canalisation est fragilisée et peut se détériorer rapidement en fonction des conditions d'exploitation ;
- + **Prévenez GRTgaz, téléphonez au numéro vert d'urgence** du Centre de Surveillance Régional, 24h/24 et 7 jours/7.

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

 **N°Vert 0 800 30 72 24**

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

- + **Attendez l'arrivée des techniciens de GRTgaz** qui se déplaceront pour expertiser les dégâts et prendre les premières mesures.

AVEC fuite apparente :

- + **Ne tentez pas de stopper la fuite ;**
- + **En cas d'inflammation, ne tentez pas d'éteindre la flamme ;**
- + **Interrompez les travaux, coupez les moteurs** des engins et interdisez toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite ;
- + **Éloignez toute personne** du lieu de la fuite ;

Loin de la fuite :

- 1 - **Téléphonez immédiatement au : 18**
- 2 - **Puis téléphonez au numéro vert d'urgence** du Centre de Surveillance Régional, 24h/24 et 7 jours/7.

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

 **N°Vert 0 800 30 72 24**

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

-  **Attendez à distance** la venue des secours et des techniciens de GRTgaz.



6. INFORMATIONS PRATIQUES

Tarifs postaux 2023

À partir du 1^{er} janvier 2023, votre gamme courrier évolue.

Vos envois quotidiens



Lettre verte

Nouveau délai :
distribuée en J+3*
1,16 €**

Option de suivi de distribution
disponible pour 0,50 € de plus***.



Vos envois importants



Lettre Services Plus

distribuée en J+2*
2,95 €**

Plus de services avec :

- Suivi inclus et notifications expéditeur et/ou destinataire***
- Possibilité d'envoi depuis votre boîte aux lettres***
- Compensation financière forfaitaire en cas de distribution dans un délai excessif***

Vos envois urgents



e-lettre rouge****

distribuée en J+1*
1,49 €**

- Disponible en bureau de poste et sur laposte.fr (24 h/24 et 7j/7)
- Courrier rédigé en ligne depuis votre ordinateur ou votre smartphone, imprimé par La Poste et distribué par le facteur

Option de suivi de distribution disponible pour 0,50 € de plus***.

Vos envois en recommandé



Lettre recommandée

Nouveau délai :
distribuée en J+3*
4,83 €**

- Envoi avec preuve de dépôt et de distribution
- Accusé de réception en option***



Lettre internationale

Prépaiement international +1 jour,
consultables sur laposte.fr
1,80 €**

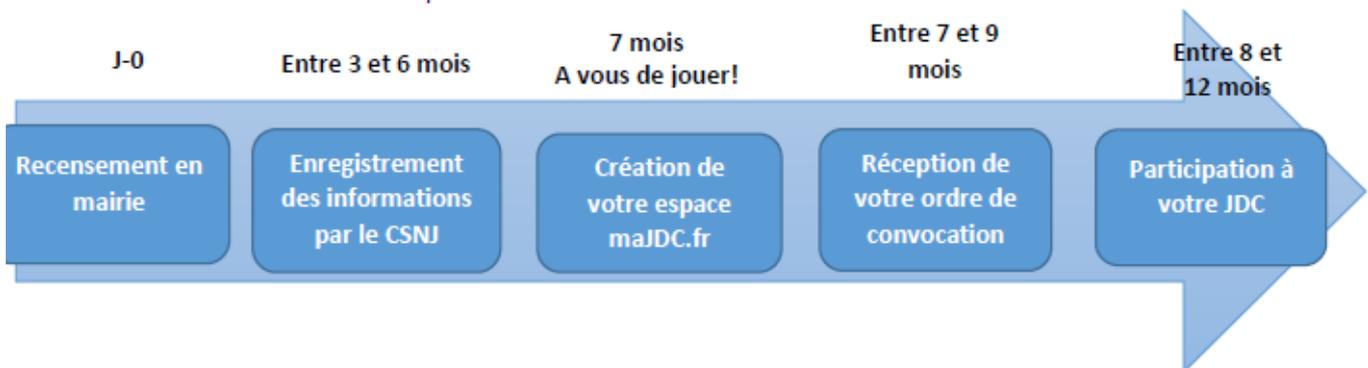
Recensement citoyen

Les timbres Lettre prioritaire achetés avant le 1^{er} janvier 2023 resteront utilisables à partir du 1^{er} janvier 2023 avec le nouveau standard de distribution en J+3*.

LES PREMIERES ETAPES

DU RECENSEMENT A LA JDC

- Le recensement doit se faire dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire pour permettre une convocation généralement au début de l'année des 17 ans.
- Vous venez de vous faire recenser ? Soyez patient, votre ordre de convocation arrivera dans les prochains mois.
- Avant cela, 7 mois au plus tard suivant votre recensement en mairies, rendez-vous sur le portail **majdc.fr** afin de créer votre compte. Vous y retrouverez toutes les informations nécessaires.
- L'attestation de recensement que vous remet la mairie fait foi lors de la présentation à des examens, jusqu'à l'âge de 18 ans. Après vous devrez avoir participé à la JDC, ou en être médicalement exempté.



VOTRE SITUATION EVOLUE ?

- Pour tout changement d'adresse postale ou courriel, prière de mettre à jour vos renseignements dans votre espace **majdc.fr**. Si vous n'avez pas de compte, contactez votre CSNJ.
- **Vous déménagez en dehors des départements 54, 57, 88 et 55 ?** Informez le CSNJ de Nancy en indiquant votre nouvelle adresse. Elle sera communiquée au CSNJ compétent pour votre nouvelle adresse.
- **Etudiant ?** Cela fonctionne également : vous avez la possibilité de renseigner votre lieu d'étude pour y effectuer votre JDC.
- **Un changement d'établissement scolaire ? Une situation professionnelle qui évolue ?** Informez le CSNJ qui prendra en considération vos changements.

AVANT DE CONTACTER LE CSNJ

- Pour toute demande au CSNJ, veuillez vous assurer que la réponse ne se trouve pas sur votre espace **majdc.fr** ou sur l'espace FAQ disponible à l'adresse suivante :
<https://presaje.sga.defense.gouv.fr/faq>



**France
services**

Liberté
Égalité
Fraternité

BESOIN D'AIDE DANS VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES?



CONTACTEZ L'AGENT FRANCE SERVICES!

CENTRE SOCIOCULTUREL D'ETAIN ET SA RÉGION

25, Rue des écoles - 55400 ETAIN

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 - 13h30 à 17h

03.29.87.21.41.

06.07.23.05.64.



etain@france-services.gouv.fr



**POUR FACILITER VOS DÉMARCHES,
MERCİ DE PRENDRE RENDEZ-VOUS;
NOUS VOUS INDIQUERONS LA LISTE
DES DOCUMENTS À EMPORTER.**



PERMANENCES
» MAIRIE DE BOULIGNY
» MAIRIES DU TERRITOIRE DE LA CCPE

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS



PERMANENCES PARTENAIRES
» MISSION LOCALE
» PÔLE EMPLOI
» CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE
» DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES (IMPÔTS)



Affouages

P.V. DU TIRAGE DES LOTS D'AFFOUAGES 2022 / 2023			
NOM et PRENOM		Coupe n°	N° du lot
1	NATALE Jean	16	6
2	LOUIS BERTRAND	17	25
3	BERTIN Patrick	18	19
4	LAFLOTTE Timothé	18	23
5	MAX Claude	18	16
6	PAQUIN Marie Dominique	18	20
7	GARDIEN Mélina	16	9
8	CURELY Guy	17	12
9	ROY Christophe	16	8
10	BRIGNOLES Romain	16/17	11
11	JACQUIN Frédéric	16	7
12	HAYEZ Bernard	18	24
13	KOPP Daniel	18	21
14	GOEURY Pierre-Yves	16	5
15	THOUVENOT Franck	17	14
16	KHÉDIM Rachid	18	22
17	BOUQUOT Philippe	17	15
18	BUSSEUIL Christian	18	18
19	HUARD Serge	16	1
20	ZENON Eric	16	4
21	MAX Jean-Marie	16	10
22	Association Eixister	18	2
23	RÉGÉ Christian	18	17
24	BOULANGER Bertrand	16	3
25	DELPIERRE Jason	17	13

FAIRE FACE ENSEMBLE

À tout moment, rester vigilant !
 rendez-vous sur : <https://vigipirate.gouv.fr>



SOYEZ VIGILANT AU QUOTIDIEN

Appropriiez-vous votre environnement et sachez alerter lorsque vous êtes témoin d'une incohérence.

PRÉVENIR, C'EST PROTÉGER

Lorsqu'une combinaison d'indices laisse présager d'une radicalisation,
 ➔ stop-djihadisme.gouv.fr

0 800 005 696

Service à appel gratuit



PRÉPAREZ VOTRE VOYAGE

« conseils aux voyageurs » sur :
 ➔ diplomatie.gouv.fr
 inscription sur le site **ARIANE** :
 ➔ pastel.diplomatie.gouv.fr/riadiane



CYBERVIGILANCE : ADOPTEZ LES BONS REFLEXES

Conseils et assistance sur :
 ➔ cybermalveillance.gouv.fr

FORMEZ-VOUS AU SECOURISME

Soyez capable d'alerter les secours, procéder à un massage cardiaque ou traiter les hémorragies.

➔ <https://gouvernement.fr/frisques/se-former-aux-premiers-secours>



17

POLICE SECOURS

112

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

114

NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Un projet de **rénovation**,
d'**extension** ou de
construction ?



Trouvez **un architecte** 
proche de chez vous avec
architectes-pour-tous.fr



À EIX

MARCHÉ

GOURMAND ET FÊSTIF

ORGANISÉ PAR LA FAILLOTE

DIM. 12 FÉV.



DE 10H À 15H - 5 RUE BASSE 55400 EIX

PRODUCTEURS - ARTISTES & ARTISANS

EN PARTENARIAT AVEC LA CODECOM DU PAYS D'ÉTAIN ET LA MAIRIE D'EIX

Application panneaupocket

Afin de rester informé de l'activité communale, les informations seront désormais transmises sur l'application pour smartphone PanneauPocket.

La marche à suivre est la suivante :

L'actualité de votre commune en temps réel et en 3 clics !

- 1 **Téléchargez l'application PanneauPocket sur votre téléphone ou tablette**
- 2 **Recherchez votre commune, un code postal ou cliquez sur "Autour de moi"**
- 3 **Cliquez sur le ❤️ pour l'ajouter à vos favoris et recevoir les notifications**



Flashez pour me télécharger



100% GRATUIT 100% ANONYME 0% PUBLICITÉ

Disponible aussi depuis un ordinateur sur app.panneaupocket.com

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE. © PANNEAUPOCKET 2022

Les personnes qui s'inscrivent peuvent demander à la mairie de ne plus recevoir ces informations en doublon par mail.

7. CONTACTS



Merci aux nouveaux habitants de passer en mairie pour se présenter



Mairie d'EIX

5 rue Basse

55400 EIX

03 29 88 34 40

mairiedeix@wanadoo.fr



SECRETARIAT



OUVERTURE AU PUBLIC

Contact Maire : 06 60 82 57 04

Mercredi 14h à 18h

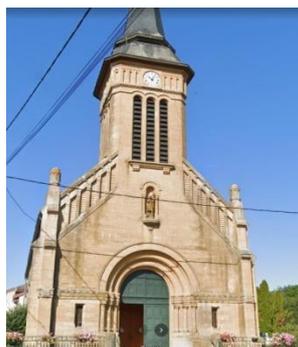
Lundi de 17 h 00 à 18 h 30

Vendredi de 10 h 00 à 11 h 00



Visiter notre site internet à l'adresse :

www.eix.fr



Pour prendre contact avec le secrétariat du presbytère d'Etain :

**Paroisse Saint Michel du Val d'Orne 1 rue Lavaux
55400 ETAIN**

Heures d'ouverture : 9h00 à 11h00, mardi, jeudi et vendredi

Tel. : 03.29.87.14.17



Ce bulletin a été rédigé par nos soins, n'hésitez pas à nous faire connaître vos suggestions pour améliorer cette parution.

Pour ce faire, vous pouvez nous retourner ce bulletin en nous précisant vos observations en déposant ce document dans la boîte aux lettres de la mairie,

NOM et Adresse (facultatif)

.....

.....

.....

.....

.....

Vos Observations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Merci pour votre grande indulgence si des erreurs ou fautes ont été commises.